

**DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2005 PORTANT CREATION ET REGLEMENT
D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION
« D'ASSISTANT MONITEUR DE VOILE »
PAR LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA
BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)**

ANNEXES :

Annexe 1 : Référentiel professionnel des emplois occasionnels visés	8
Annexe 2 : Référentiel de compétences des emplois occasionnels visés	11
Annexe 3 : Niveau technique pré requis à l'entrée en formation.....	17
Annexe 4 : Cahier des charges d'habilitation des formations et des formateurs	20
Annexe 5 : Référentiel de certification du certificat «d'assistant moniteur de voile »... ..	24
Annexe 6 : Modèles pour les demandes de VAE et d'équivalence	28
Annexe 7 : Modèle de certificat «d'assistant moniteur de voile ».....	35
Annexe 8 : Composition et règlement de la commission des litiges de la FFVoile	36



Annexe 1

REFERENTIEL PROFESSIONNEL DES EMPLOIS OCCASIONNELS ET VISES

A- Description du métier d'assistant moniteur de voile

L'assistant moniteur de voile exerce une activité professionnelle salariée accessoire à son activité principale (métier ou études), au sein d'une organisation pré existante (école de voile, école de croisière), de statut associatif, commercial ou public, sous la responsabilité d'un responsable technique qualifié qui définit les activités encadrées au regard des compétences personnelles certifiées et vérifiables (cf. notamment définition du niveau technique pré requis / en annexe 3).

L'assistant moniteur de voile a pour rôle de faciliter la réalisation d'un projet de navigation du ou des pratiquants qui lui sont confiés, avec un objectif de navigation autonome à terme (responsabilisation, sensibilisation aux contraintes de l'activité avec prise de conscience des possibilités personnelles, choix des matériels, des sites et des zones de pratique).

L'assistant moniteur de voile fait découvrir l'activité, apprécier et respecter l'environnement de la pratique nautique (milieu naturel et humain). Il facilite l'accès à l'activité, donne corps aux souhaits des pratiquants en organisant des navigations adaptées à leur niveau, tout en participant à la sécurisation de ces navigations, de ces essais ou de ces découvertes. Il favorise l'émergence des sensations de pilotage des engins à voile et de compréhension des fondements de la navigation à voile. Il sensibilise les pratiquants sur les questions de sécurité et leur donne les moyens de progresser hors des situations d'apprentissage encadrées. Il a vocation à orienter les projets de navigation en bonne correspondance du niveau technique des pratiquants (pratiques de loisir, de plaisance, de compétition,...). Il sensibilise et forme les pratiquants au développement de leur sens marin et leur connaissance de l'environnement.

L'assistant moniteur de voile utilise un bateau à moteur (voile légère en général) ou un navire à voile (croisière en général) pour ses interventions courantes. Il doit pouvoir exercer la fonction de chef de bord d'un voilier ou naviguer à la voile dans des conditions standard en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

Il est le premier maillon de la chaîne du dispositif de surveillance et d'intervention. Il surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et humain, y compris le niveau de fatigue et de vigilance des pratiquants dont il a la charge. Il connaît les gestes de premier secours et communique sur l'eau à distance avec des moyens courants.

L'assistant moniteur de voile organise des navigations individuelles ou collectives sécurisées et adaptées au niveau de compétence des pratiquants accueillis. Il accorde une attention privilégiée aux pratiquants dont on lui confie la charge, accompagne leur progrès d'apprentissage de la navigation à voile et les soutient devant les difficultés.

L'assistant moniteur de voile exerce son activité dans une structure et au sein d'une organisation des activités préexistantes, sous l'autorité d'un responsable technique qualifié titulaire d'un diplôme d'encadrement de niveau IV au minimum.

Ainsi, se trouvent résolus pour lui un certain nombre de problèmes :

- Le choix, la délimitation et la déclaration de la (ou des) zone(s) de navigation ;
- Le choix et l'organisation du dispositif de surveillance, d'intervention et d'alerte;
- Le règlement intérieur de la structure et les affichages réglementaires ;

Annexe 1 Référentiel professionnel des emplois occasionnels visés (suite)

- Le choix des matériels nautiques de navigation, de surveillance et d'intervention ;
- Le choix des modes de rangement et de stockage des matériels nautiques ;
- Le choix et les contrôles périodiques des équipements de protection individuels;
- Le choix des publics et des formes de groupements (par niveaux, par tranches d'âge, par besoins, par motivations ou toute autre partition) ;
- Le choix des orientations et des programmes (voir des méthodes) pédagogiques.

*

B- Fiche descriptive des activités professionnelles de l'assistant moniteur de voile

Les fonctions et les activités exercées par l'assistant moniteur de voile sont les suivantes.

1- Il accueille les pratiquants qui lui sont confiés et présente :

- a- Les matériels nautiques et la structure d'accueil ; les activités nautiques et les conditions de pratique ; les zones de navigation utilisables, les zones et les conditions de danger ;
- b- Lui-même, son rôle et fait se présenter les pratiquants entre eux ;
- c- Les objectifs techniques retenus et les méthodes choisies pour les atteindre ; les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de problème ;
- d- Le bilan individuel de chaque pratiquant et le bilan collectif auprès du responsable de structure;
- e- Il s'enquiert des attentes des pratiquants et élabore avec eux des projets de navigation adaptés au contexte.

2- Il instaure un climat chaleureux, motive et met en confiance les pratiquants.

- a- Il présente les règles du fonctionnement collectif,
- b- Il crée et entretient les conditions de convivialité,
- c- Il vulgarise le milieu nautique et les techniques de navigation à la voile ,
- d- Il se montre attentif aux dispositions personnelles.

3- Il accompagne et soutient les pratiquants dans la découverte, l'initiation et les progrès de la navigation à voile en bonnes conditions de sécurité :

- a- Il organise les conditions de circulation sur l'eau et répartit les pratiquants confiés à sa charge en équipages constitués et/ou en niveaux de navigation, en bonnes conditions de sécurité
- b- Il choisit et propose des objectifs et des tâches à portée des pratiquants, qu'il met en place en bonnes conditions de sécurité, afin de faciliter l'apprentissage technique ;
- c- Il identifie les pratiquants en difficultés et y remédie par une action appropriée (conseils, encouragements, aménagements des tâches proposées).

4- Il encadre les pratiquants et garantit une rapidité et une efficacité d'intervention et/ou d'alerte en cas de problème.

- a- Il surveille en permanence les pratiquants qui sont confiés ;
- b- Il intervient lors des incidents « mineurs » ;
- c- Il alerte en cas d'incident ou d'accident et prévient l'aggravation
- d- Il soutient les pratiquants dans leur progression dans les domaines de la technique, de la sécurité du sens marin et de l'environnement

5- Il instruit les pratiquants en matière de sécurisation et d'autonomie de la navigation à voile .

- a- Il explique et transmet les consignes de sécurité;
- b- Il informe sur les risques spécifiques au site et à la navigation ;
- c- Il favorise le développement d'attitudes préventives chez le pratiquant;
- d- Il renseigne sur le niveau d'autonomie acquis et les possibilités de pratiques associées
- e- Il s'attache à développer et évalue le niveau d'autonomie des pratiquants, en particulier leur capacité à élargir leur périmètre de navigation et s'affranchir de la supervision d'un encadrant.
- f- Il informe sur les conduites à tenir en cas d'incident ou d'accident;
- g- Il renseigne sur le niveau d'autonomie acquis et les possibilités de pratiques associées.

Annexe 1 Référentiel professionnel des emplois occasionnels visés (fin)

C- Situation fonctionnelle, statut et perspectives d'emplois

L'assistant moniteur de voile exerce ses fonctions sous la responsabilité d'un responsable technique qualifié titulaire d'un diplôme d'encadrement de la voile (diplôme d'Etat de niveau IV ou supérieur). Le responsable du assistant moniteur de voile vérifie la bonne application des réglementations en vigueur, prépare les bonnes conditions d'exercice et assure l'encadrement technique et pédagogique de l'assistant moniteur de voile.

L'assistant moniteur de voile exerce ses fonctions comme salarié en contrat à durée déterminé (CDD), le plus souvent saisonnier, en grande majorité auprès des associations affiliées à la FFVoile (premier employeur de moniteurs de voile en France), mais également au sein de bases nautiques publiques (municipales, bases départementales de plein air,...), ou encore d'écoles de voile ou de croisière de nature commerciale.

Au plus fort de la saison estivale, on estime à plus de 5000 le nombre total de moniteurs occasionnels de voile en exercice simultanément. La durée moyenne annuelle d'exercice cumulé avoisine les 450 heures, avec des maxima à plus de 550 heures pour certains salariés (pour mémoire, les prérogatives des titulaires d'un diplôme fédéral homologué englobent la totalité des congés scolaires plus deux cent heures, ce qui approche d'un mi-temps à temps complet). L'exercice est à temps complet, parfois supérieur à 35 heures hebdomadaires en pleine saison, pendant les congés scolaires. C'est notamment le cas des entraîneurs occasionnels de club.

La durée moyenne d'exercice d'un assistant moniteur de voile est limitée à trois ou quatre saisons pour la voile dite "légère" (dériveur léger, catamaran de sport, planche à voile, petits voiliers collectifs). Elle s'allonge significativement pour la croisière (navires à voile dits "habitables").

La grande majorité des moniteurs occasionnels de voile s'oriente ensuite vers leur activité principale (achèvement des études ou exercice professionnel). L'expérience d'encadrement sportif occasionnelle est alors souvent utilisée dans la recherche d'un premier emploi pour montrer la capacité à exercer un emploi de nature relationnelle, à assurer des responsabilités et à travailler en équipe.

Une minorité des moniteurs occasionnels de voile s'oriente vers l'encadrement de la voile à l'issue d'une expérience d'encadrement occasionnel. Cette expérience facilite alors l'orientation vers les métiers de l'encadrement sportif en évitant le risque de la découverte tardive et coûteuse d'un désintérêt pour le métier. Elle facilite également l'accès à la formation au BEES 1° voile et au BPJEPS spécialité « activités nautiques » (niveaux pré requis, allègements de formation,...). Elle consolide enfin les bénéfices de la formation en l'appuyant sur une expérience d'emploi technique et pédagogique.

* *